

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 27

Artikel: Remotsi âo tot fin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194367>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7º Celuy qui negligera de se faire inscrire, et n'indiquera ses coups avant que de se mettre en posture pour tirer; son coup sera nul :

8º Celuy qui aura fait faux feu jusqu'à la troisième fois, ne pourra tirer son coup, s'il ne se retire :

9º Celuy qui quittera le tirage sans payer le marqueur, ou donner commission à quelcun de le faire, ne pourra estre admis à tirer le jour ou tirage suivant, qu'il n'ait satisfait ce qu'il doibt au dit marqueur, pour le prix qu'il aura eû au tirage précédent.

Conclusion escripte sur le Tableau au pied des Loix précédentes.

Et afin que les présentes Loix soient dûment observées, elles ont été munies du Sceau armorial de dite ville, près la Signature du Secrétaire d'icelle et Connétable de dite Société le lundy 7^e Juin 1728.

(Signé) Curchod.

Dévote de la Ville de la Tour-de-Peylz
« Dieu est ma Tour et ma Forteresse.

Ps. 31. v. 4. »

Devises des Mousquetaires.

1. « On ne gagne rien en offensant Dieu. »
2. « Soyons Soldats chrétiens. »

La Société des Mousquetaires de La Tour-de-Peylz a été fondée le quinzième de May, l'an de grace 1574.

Les voyages et les véhicules d'autrefois et d'aujourd'hui. — L'esprit humain a tendance à s'exagérer les dangers inconnus et à mettre ainsi un frein au progrès. En faisant des recherches sur les origines et les causes de l'accroissement si rapide des tramways électriques, en Amérique, nous avons mis la main sur une communication des plus intéressantes, faite en 1890 devant le *Franklin Institute*, par M. Ralph-W. Pope, sous le titre : *Comment voyageaient nos ancêtres*, et nous ne résistons pas à l'envie de lui faire quelques emprunts.

Voici, par exemple, comment furent traitées les premières voitures :

« Les premières voitures furent accueillies par une formidable opposition, et des lois furent édictées pour en défendre l'usage. En 1294, Philippe-le-Bel édicta une ordonnance en vue de supprimer le luxe et défendant l'usage des voitures aux femmes des citoyens. En 1588, le duc Jean de Brunswick fit un édit punissant ses vassaux qui négligeaient l'équitation et leur interdisant de voyager et même de monter en voiture. Quelques années plus tard, le parlement anglais fut saisi de la question et la discuta. En 1601, un bill tendant à restreindre l'abus des voitures, fut rejeté, mais cette décision législative ne supprima pas l'opposition qui se

continua longtemps sous forme de pamphlets, quelques-uns des plus curieux. »

Il en a été de même à l'origine des chemins de fer. On conserve dans les archives de la compagnie des chemins de fer de Nuremberg, la première ligne construite en Allemagne, une protestation bien originale des médecins bavarois du collège royal. En voici un passage caractéristique :

« Les voyages en véhicules trainés par une locomotive doivent être interdits dans l'intérêt de la santé publique. Le mouvement rapide ne peut manquer de produire sur les passagers l'affection mentale connue sous le nom de *delirium furiosum*. Lors même que les voyageurs consentiraient à s'exposer à ce danger, le gouvernement a du moins le devoir de protéger le public. Un simple coup d'œil jeté sur une locomotive passant à grande vitesse est suffisant pour produire le même dérangement cérébral; il est, par suite, absolument nécessaire de dresser une clôture de 3 mètres de hauteur de chaque côté de la ligne de chemin de fer. »

Constatons cependant, en manière de conclusion et de consolation, que les principes de liberté et de progrès ont fait du chemin depuis Philippe-le-Bel.

(*La Nature.*)

Le record du pôle Nord. — On sait que personne jusqu'ici n'a pu pénétrer jusqu'au pôle Nord, malgré tous les modes de locomotion essayés, jusque et y compris les glaces flottantes et les ballons non dirigeables. « Seule de tous les sports, nous dit la *Science illustrée*, la vélocipédie n'avait pas encore figuré sur la boréale arène. On pense bien qu'en cette fin de siècle, cette humiliante abstention ne pouvait pas durer. C'est un cycliste américain — naturellement — du nom de Mélins, qui s'est chargé de sauver, à ses risques et périls, l'honneur de la corporation.

» M. Mélins s'est adjoint, dans ce but, à l'expédition Wellmann, dont le départ, pour les extrêmes latitudes, est prochain. Il s'avancera sur un navire spécial, le plus loin possible vers le Nord; puis lorsque force sera de s'arrêter et que l'heure aura sonné de l'hivernage obligatoire, M. Mélins enfourchera sa bicyclette et *go ahead!*

» Il va de soi qu'il s'agit d'une bicyclette spéciale, supérieurement solide et combinée de façon à rouler sur la glace. Ceci n'est pas précisément une innovation, les vélocipèdes à glace étant depuis longtemps connus au Canada. Les uns ont en guise de roues des patins d'acier, avec une forte « chambrière » pour prendre leur point d'appui; les autres sont munis de vraies roues, tout comme les bicyclettes ordinaires, avec cette différence que les

rayons des dites roues dépassent les jantes sous forme de pointes acérées, capables de mordre la glace. »

Décidément les bicyclistes ne doutent de rien; cependant nous conseillons à M. Mélins de remplir sa gourde de bon cognac et de ne pas oublier son *broustou*, ni ses mitaines : ça sera dur !

Remotsi ào tot fin.

Quand on vao couienâ, faut bin choisi son gaillâ; kâ se l'a mé dè malice què vo, vo porriâ bin vo repeintrè d'avâi trão menâ lo mor.

L'est prão la mouda, per tsi no, quand lâi a z'u on asseimblâie, qu'on aulè bâirè on verro après. L'est po cein que noutrè municipaux vont adé après lâo tenâbliès partadzi demi-pot tsi lâo collégue Djan - Luvi, qu'est ein mémo temps municipau et carbatier.

On dzo que l'étiont z'u sè dessâiti à la pinta, dévezâvont dè cosse et dè cein, quand on certain Saudzy, on vilhio vallet que n'avâi jamé étâ mariâ, et que fasâi lo tsachâo, eintre dein la tsambra à bâirè avoué son fusi et son charnier, po bâirè demi-litre.

Djan - Luvi, lo carbatier, qu'amâvè bin férè lo farceu et qu'étâi assebin on grand tsachâo, sè peinsâ dè lo couienâ on bocon.

— Vouâisque Saudzy, se fe, que vint dè la tsasse âi lâivrès; mâ binsu que ne lâo z'a rein fè dè mau et que n'a què dâi pétolès dein sa betatse.

L'autre, que n'étâi pas nantset, a bin tout z'u ruminâ oquie po lâi rivâ son clliou, et lâi fâ :

— Ditès-vâi, l'onellio Djan - Luvi, volâi-vo que vo racontéyo cein que y'é vu l'autre dzo ?

— Oï, oï, raconta pi !

— Eh bin, y'éte à la tsasse pè lè dérupès dâi Sotaillès quand tot per on coup ye vayo, à 'na cinquantanna dè pas, quatro ballès lâivrès que djuïvont ai cartès su onna pierra pliata.

— Adon te t'és met ein jou et le t'ont de : « A revairé ! »

— Oh nefâ ! lè vouâitivo du on moment, sein budzi, po ne pas lè z'épouâiri, quand on oût on tsin dzapâ per avau.

— Va vâi vouâiti su cllia rocallie cein que l'est, se fe à on autra la pe vilhie dè clliâo lâivrès, que brassâvè lè cartès.

L'autra va vouâiti et revint bintout s'achetâ yai sè camerâdès.

— Qu'est-te, s'on lâi fâ ?

— Oh ! n'est què Djan - Luvi, lo tsachâo, avoué son Finaud.

— Oh bin, se repond la vilhie lâivra, ein faseint copâ, allein pi onco on part dè coups...

L'arâi faillu oûrè lè recaffâiès dè clliâo qu'etiont pè la pinta, que rizont à sè teni lo veintro, hormi ion que rizâi tot dzauno.